



AYTRÉ

DELIBERATION

# CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

## SÉANCE DU 18 MAI 2026

L'an deux mille vingt-six, le dix-huit mai, le Conseil d'Administration du CCAS, s'est réuni en session ordinaire,

SOUS LA PRÉSIDENCE DE : Mme Hélène RATA, Présidente

- Etaient présents : Mme CHATENAY-MORENO Valentine, M. LATREUILLE Arnaud, Mme de SAINT DO Hélène, M. VIEULES Robin, M. TATOU Abdelouahed, Mme GIRARD Martine, Mme NIVault Nadine, Mme BEAUMEISTER Joseline, Mme VELLY Julie, Mme QUINTEL Julie, M. DESSED Jacky, M. Txomin OLAZABAL, Mme LEPARC Alice, Mme GEHAUT Annie, M. JEAN Stéphane (arrivé à 18h50),
- Absent excusé représenté : M. SEYLER Patrice, ayant donné procuration à Mme Annie GEHAUT ;
- Absente : Mme DESPRES Sophie, Mme RAGOT Isabelle (départ à 19h50),
- Secrétaire de séance : Mme BEAUMEISTER Joseline ;
- Invitées : Mme BALLERY Muriel, directrice du CCAS, Sue GAYRAUD, assistante de direction

N° D27\_26

DATE DE CONVOCATION .....	07/05/2026
NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE .....	19
NOMBRE DE MEMBRES PRÉSENTS (dont la présidente) OU AYANT DONNÉ UNE PROCURATION .....	17

NOMBRE DE VOTANTS .....	17	CONTRE.....	00
POUR.....	17	ABSTENTIONS .....	00

**Objet : D27\_26 – RESSOURCES HUMAINES – Changement de l'année de référence pour le calcul de la subvention au comité des œuvres sociales.**

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** le code général de la fonction publique et notamment les dispositions relatives à l'action sociale au bénéfice des agents publics,

**Vu** la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale, ayant généralisé le droit à l'action sociale à l'ensemble des agents territoriaux et prévoyant que chaque collectivité territoriale détermine, par délibération, la nature des actions et le montant des dépenses consacrées aux prestations d'action sociale.

**Considérant** que le Comité des Œuvres Sociales (COS) permet aux agents de la collectivité l'accès à des actions sociales et des avantages aux agents.

**Considérant** qu'il est géré par des agents volontaires de la collectivité qui s'impliquent dans l'organisation des activités, la gestion des aides et la mise en place d'actions au bénéfice des agents de la Ville et du CCAS.

**Considérant** que c'est une association régie par la loi 1901 et depuis la loi du 13 juillet 1983, le champ d'intervention du COS est strictement limité à l'action sociale, culturelle et de loisirs.

Exemples d'aides ou d'actions proposées :

- Chèques cadeaux
- Billetterie à tarifs réduits (cinéma, parcs, spectacles)
- Organisation d'évènements (arbre de Noël, sorties, voyages...)
- Aides exceptionnelles en cas de difficulté

**Considérant** qu'il convient de faciliter la préparation budgétaire et de permettre au service finances, de traiter en phase préparatoire fixée au mois d'octobre de chaque année, les demandes de subventions de toutes les associations en même temps pour l'exercice budgétaire.

**Considérant** que le calcul actuel de la subvention est établi en prenant en compte des dépenses imputées aux articles 64111 ; 64118 ; 64131 ; 64168 du CA en cours et de l'article 64118 du BP N+1.

**Considérant** que le montant de la participation versée au COS est de 0.70 % du montant de la masse salariale,

**Considérant** qu'il convient de changer l'année de référence, comme le tableau ci-dessous :

	N - 2	N - 1	N (versement de la subvention)
<b>Ancien calcul</b>		<b>Chiffres du CA</b>	<b>Chiffres du BP</b>
<b>Nouveau calcul</b>	<b>Chiffres du CA/CFU</b>	<b>Chiffres du BP</b>	-

**Considérant** l'avis favorable du Bureau Municipal du 21 avril 2026,

**Le Conseil d'Administration, après avoir voté à l'unanimité, décide :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Prévoir l'attribution d'une subvention annuelle,

**Article 2 :** Modifier le changement de la date de référence annuelle,

**Article 3 :** Autoriser Madame la Présidente ou ses représentantes à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour extrait conforme,  
La Vice-Présidente du CCAS,



Valentine CHATENAY-MORENO